

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-094

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CHATILLON-SUR-LOIRE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits budgétaires,

DÉCIDE d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à la SARL ECS (45 760 VENNECY) aux conditions suivantes :

- Objet : Maîtrise d'œuvre de l'opération de remplacement des conduites eaux usées et réhabilitation des canalisations existantes avec reprise des branchements
- Localisation : Place George Clemenceau, Rue des Prés, Rue de l'Hôtel de Ville, Place de la Victoire à Châtillon-sur-Loire
- Eléments de mission : AVP, PRO, ACT, DET, AOR
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 160 000 € HT
- Forfait de rémunération : 9 600,00 € HT
- Modalités de règlement : au terme de chaque élément de mission
- Prix révisable au moyen de l'indice ING

DECIDE d'imputer la dépense au budget annexe de l'assainissement collectif, en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,

Le 6 mai 2024

Le Président, Emmanuel RAT

